

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**SAINT JEAN GROUPE**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 3.355.677 euros  
Siège Social : 59 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly  
958 505 729 R.C.S. Lyon

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAINT JEAN GROUPE sont convoqués, à Dardilly (69570), 59 Chemin du Moulin Carron, le **MERCREDI 23 JUIN 2021 à 10 heures 30**, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

**AVERTISSEMENT - COVID 19 :**

En fonction de la situation sanitaire et/ou réglementaire, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la société [www.saint-jean-groupe.fr](http://www.saint-jean-groupe.fr) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis de réunion.

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, les actionnaires sont invités à la plus grande prudence et à privilégier le vote par correspondance ou par procuration en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et disponible sur le site de la société [www.saint-jean-groupe.fr](http://www.saint-jean-groupe.fr) sous la rubrique dédiée aux « communiqués relatifs aux documents préparatoires de l'Assemblée » .

Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au strict respect des mesures d'hygiène et des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

**Ordre du jour :****Partie ordinaire**

- Rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021.
- Approbation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2020.
- Approbation des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Fixation du montant global annuel des rémunérations allouées au Conseil d'Administration.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

**Partie extraordinaire**

- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'annulation des actions propres détenues par la société.

\*\*\*\*\*

**Modalités de participation à l'Assemblée Générale :**

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure française :

- soit pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions,
- soit pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par tout intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

**Modalités de vote à l'Assemblée Générale :** A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce,
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- c) voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société [www.saint-jean-groupe.fr](http://www.saint-jean-groupe.fr)

A compter de la convocation, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou adressé à tout actionnaire qui en ferait la demande soit par écrit soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [sabeton@sabeton.fr](mailto:sabeton@sabeton.fr) au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire, dûment rempli, devra être parvenu à la société, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation soit par écrit au siège social de la société soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [sabeton@sabeton.fr](mailto:sabeton@sabeton.fr). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

**Documents préparatoires à l'Assemblée :** Les documents énoncés par l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société [www.saint-jean-groupe.fr](http://www.saint-jean-groupe.fr) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que tous les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet [www.saint-jean-groupe.fr](http://www.saint-jean-groupe.fr) dès le 2 juin 2021.

**Questions écrites :** Au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, tout actionnaire pourra adresser au Président de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société ou par courrier électronique à l'adresse suivante [sabeton@sabeton.fr](mailto:sabeton@sabeton.fr) et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.